

ANNEXE au Préavis N° 04/2021
Commentaires sur le budget 2022

110 AUTORITES (CI et CODIR)

110-3001 - Indemnités bureau et commissions

En lien avec le préavis de début de législature. Trois séances de Conseil intercommunal sont prévues pour 2022.

110-3002 – Indemnités Comité de direction

Concerne le forfait de la Présidente et les indemnités de séances de Comité de direction pour ses membres.

110-3003 - Vacations Comité de direction

En lien avec le préavis de début de législature. Comprend la rémunération d'une secrétaire du CODIR et prévoit le travail des commissions thématiques créés au sein du CODIR.

111 ADMINISTRATION APEJ

111.3010 - salaires administratifs

Concerne les salaires de la direction, du service des Ressources humaines, du Bureau information parents et de la collaboratrice administrative (8 personnes, 6,25 EPT).

111 -3030 à 111-3050 – Charges sociales

Selon les taux 2021 ; au moment de l'établissement du budget, les taux 2022 ne sont pas encore connus.

111-3091 – Frais de formation

Sur la base du droit à la formation continue prévue par le Règlement du personnel.

111-3092 – Recherche de personnel

Gérés par le service Ressources Humaines de l'APEJ, ces frais concernent l'ensemble des structures de l'APEJ.

111-3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Concerne les coûts de l'imprimante réseau sise chemin du collège 26 à Chavannes-de-Bogis : location, encre et impressions. Achats d'enveloppes, papier imprimante, encre pour les imprimantes en local et le matériel de bureau divers. Abonnement au journal LaCôte et coûts des publications dans la Feuille des avis Officiels (FAO).

111-3110 – Achat mobilier, machines

Réserve pour l'aménagement de deux postes de travail (y compris chaises de bureaux) et le renouvellement de petit mobilier de bureau.

111-3111 – Achat matériel informatique

Les coûts sont essentiellement liés au logiciel RH utilisés par l'ensemble des collaborateurs APEJ (saisie du temps de travail, gestion des absences). Le montant est en hausse par rapport à 2021 pour l'ajout un module supplémentaire et l'augmentation du nombre de collaborateurs.

111-3132 – Dépenses de santé

En lien avec la situation sanitaire; achats de masques et gel hydroalcoolique pour l'ensemble des structures/collaborateurs de l'APEJ.

111-3150 – Entretien mobilier informatique

Les montants concernent principalement les frais relatifs au prestataire informatique, comprenant licences et support pour l'ensemble du parc informatique APEJ (administration et structures).

111-3160 – Loyers

Loyers des bureaux administratifs, sise chemin du Collège 26 à Chavannes-de-Bogis.

111-3170 – Réceptions et manifestations

Sont prévus notamment des montants pour les agapes des séances de CODIR et de Conseil Intercommunal, le repas annuel de l'équipe administrative, l'événement annuel avec l'ensemble des collaborateurs APEJ (170 personnes), de même qu'une sortie réunissant les responsables de structures, l'équipe administrative, les directeurs des établissements scolaires et le comité de direction (25 personnes).

111-3189 – Prestations de Tiers

Sont budgétés :

- Les coûts d'archivage (5800.-)
- Les frais relatifs au dispositif « Personne de confiance »
- Une intervention en lien avec la sécurité informatique (faisant suite à la formation offerte en 2020 et au phishing de 2021)

111-3313 – Amortissements

Concerne les coûts d'aménagement des bureaux de l'administration au chemin du collège 26 à Chavannes-de-Bogis. Travaux effectués en 2017 et 2018, amortis sur 10 ans.

111-4362 – Remboursement de frais

Cela concerne l'impôt source et le remboursement de la taxe Co2.

Grâce à l'APEJ, il n'y a plus de refacturations entre l'AJET et l'ASCOT (ex. pour des les bureaux occupés ou pour les trajets de bus du mercredi midi).

111-4900 – Imputations internes administration générale APEJ

Compte de revenu. Les charges de l'administration APEJ (CHF 1'217'125.-), y compris les frais des autorités politiques, diminuées des remboursements attendus, ne sont pas répartis directement aux Communes membres mais réparties dans ses différents secteurs par le biais d'imputations internes.

Répartition des charges de l'administration générale APEJ - imputations internes

	Montant des charges des structures avant imputations internes	%	Montant de l'imputation interne
15_Ludothèque et Bibliothèque	263 982 CHF	1%	12 886 CHF
5_Enseignement public	11 616 363 CHF	47%	567 054 CHF
7_Sécurité sociale	13 053 021 CHF	52%	637 185 CHF
TOTAL		100%	1 217 125 CHF

15 AFFAIRES CULTURELLE ET DE LOISIRS

151 Ludothèque et bibliothèque

151.3011 – salaires ludothèque

Salaires du duo de ludothécaires, employés de l'APEJ (à la différence des bibliothécaires, employées cantonales dont une partie des salaires est refacturé et qui apparaît dans le compte 151-3512.Participations charges cantonales).

702-3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Concerne, pour la bibliothèque, l'achat de matériel pour fourrer et réparer les livres, ainsi que du petit matériel (étiquettes) pour un montant de CHF 2'000.-. Réserve de CHF 1'000.- pour la ludothèque.

151-3104 – Achats et fournitures

Pour la ludothèque, montant de CHF 12'000.- pour des achats de jeux.

Pour la bibliothèque, 20'000.- prévus pour des achats de livre et CHF 5'000.- pour une boîte à livre de retours extérieurs.

Enfin CHF 2'000.- prévus pour des achats de petits mobiliers complémentaires ou à renouveler.

151-3162 – Loyers et charges Ludothèque – ARSCO SA

Loyer pour la ludothèque, sise dans l'établissement secondaire des Rojalets.

151-3189 – Prestation de tiers

Montant correspondant au développement du projet « Navibouq' LaCôte », en collaboration avec les bibliothèques de Nyon, Gland et Rolle.

151-3512 – Participation charges cantonales

Le canton refacture à l'APEJ les heures de travail des bibliothécaires correspondantes à l'ouverture de la bibliothèque communale/publique.

151.3900 – Imputations internes admin générale APJE

Compte de charges. Part des charges de l'administration générale APEJ qui revient à cette structure.

151.4358 et 151.4358.1 – Cotisations

Estimation des montants à percevoir par le biais des cotisations.

151.4522 – participation des communes

Coûts des structures bibliothèque et ludothèque à charge des communes. Répartition qui se fait au nombre d'habitants des communes membres.

5 ENSEIGNEMENT PUBLIC

500 Administration enseignement public

500.3004 – Conseil d'Etablissement

Correspond aux vacances et au secrétariat du CESCOT.

500.3012 – Salaires surveillance

Coûts de la surveillance organisée sur le périmètre de Necker et des Rojalets à midi ; accueil au Point rencontre, accueillantes dans les restaurants scolaires, surveillance sur le périmètre extérieur. S'ajoute à cela également la surveillance dans les bus scolaires (5h/semaine).

500-3105 – Achats et fournitures

Montant prévu pour l'achat de livres – par le biais de la bibliothèque - demandés par les enseignant.e.s et en lien avec des thèmes abordés en classe. Budget identique à 2021.

500.3185 – honoraires

Honoraires de la fiduciaire (en lien avec MonPortail plus spécifiquement).

500-3189 – Prestations de Tiers

Sont budgétés :

- Un montant pour un éventuel complément à l'étude de planification scolaire (10'000.-)
- Un montant pour un appel d'offre « Transports scolaires » (17'000.-)
- Les frais d'hébergement de MonPortail (gestion restaurants scolaires) et de la plateforme Kepchup (Sports facultatifs)

500-3900 – Imputations internes admin. générale APEJ

Compte de charges. Correspond à la part des charges de l'administration générale APEJ qui revient à l'enseignement public.

500-4900 – Imputations internes admin. enseignement public

Compte de revenus. Les coûts de l'administration enseignement public (CHF 749'798.-) sont imputés en interne au primaire et au secondaire, en fonction du nombre d'élève accueillis.

Répartition des charges de l'administration de l'enseignement public - imputations internes

	Nombre d'élèves au 30.09.21	%	Montant de l'imputation interne
Enseignement primaire	1376	70 %	523 717 CHF
Enseignement secondaire	594	30 %	226 081 CHF
TOTAL	1970	100 %	749 798 CHF

510 Enseignement primaire

510.3010 - salaires administratifs

Correspond au salaire de la collaboratrice administrative APEJ dont le poste de travail se situe à Coppet, bâtiment de la direction de l'Etablissement primaire. Jusqu'à présent ce poste était assuré par le Canton et refacturé à l'ASCOT, comptabilisé dans un compte « .3510 Contrat de prestation DJFC »

510-3050 – Remboursement de frais

Frais de la directrice de l'Etablissement primaire (2'000.-), frais relatifs aux extraits de casier judiciaires des encadrant de sports facultatifs (1'000.-) et frais relatif aux goûters de l'aide aux devoirs (2'000.-).

510-3100 – Activités culturelle et sportives

Concerne les animation EcoTerre Sainte et Pronatura (12'500.-), le camp du chœur des 7P-8P et les activités du Petit chœur (6'000.-), les spectacles scolaires (45'000.-) et les transports en lien avec ces diverses activités (15'000.-). Montant total plafonné par le Comité de direction à CHF 80'000.-.

510-3110 – Achat mobilier, machines

Concerne principalement une réserve pour le renouvellement de l'aménagement des locaux administratifs du secrétariat du primaire et du nouveau bureau de la collaboratrice administrative APEJ installée à Coppet.

510-3130 – Achats de produits alimentaires

Concerne la facture du prestataire (Compass) pour les repas servis au restaurant scolaire Necker. Montant de CHF 10,40 par repas, sur une estimation de 300 repas par jour, 4 jours par semaines, 38 semaines par an.

510-3160 – Locations de salles aux Communes

Montant payés aux Communes pour les salles utilisées dans les écoles villageoises, accueillant les élèves de la 1P à la 6P (salles de classes équipées, salles non équipées, salle de gym).

510-3062 – loyers et charges intercommunales ARSCO SA

Montant des charges ARSCO SA qui concernent le primaire, respectivement les locaux de Necker dédiés aux élèves de 7P-8P.

La répartition du montant total des charges ARSCO SA entre le primaire et le secondaire se fait selon le nombre de classes (soit 34% pour le primaire).

510-3170 – Réceptions et manifestations

Sont prévus des montants pour l'accueil et les invités, le repas annuel des enseignants, la réception des parents d'élèves et le repas de la journée pédagogique pour un montant global de 20'000.- en plus du repas annuel des encadrants de sports facultatifs (5'000.-).

510-3171 – Promotions et fête des enfants

Montant prévu pour la journée festive de fin d'année scolaire.

510-3185 – Honoraires divers

Les frais d'honoraires de la fiduciaire et du réviseur.

510-3188 – Frais de transport

Concerne les coûts CarPostal pour le transport des 1P-6P et des 7P-8P de Mies (927'000.-), le coût des abonnements « Tout établissement » pour les élèves de 7P-8P (85'156.-), les transports en lien avec le projet ARCHIPEL – l'école à l'extérieur (14'000.-) et enfin les transports de Sports facultatifs (3'600.-).

510-3189 – Prestations de Tiers

Sont budgétés les montants relatifs au projet de marquage au sol dans les cours de récréations pour 4 communes (10'000.-) et les coûts de l'application MonPortail (gestion du restaurant scolaire Necker).

510-3510 – Contrat de prestations DFJC

Le contrat de prestation pour le secrétariat a été mise à zéro (voir remarque du compte 510.3010). Reste le contrat de prestation pour la partie relative au Conseil de direction, autrement dit les tâches dévolues aux Communes assumées par le Conseil de direction de l'établissement primaire).

510.3512 – Participations charges cantonales

Montants que le Canton refacture à l'APEJ pour des ateliers animés par des collaborateurs de l'Etat de Vaud, respectivement des ateliers de Théâtre et de médiation (13'000.-) ainsi que les heures faites par les enseignants dans le cadre des devoirs surveillés des 7P-8P (51'800.-)

510-3522 – Ecolages divers

Concerne les élèves domiciliés en Terre Sainte mais scolarisés en classes d'accueil à Nyon (élèves non-francophones). Forfait de 4'00.- par élève sur la base du nombre d'élève inscrits en septembre 2021 pour l'année 21-22.

510-3660 – Subsidés restaurant scolaire Necker

Avec le nouveau système de gestion du restaurant scolaire, l'APEJ ne paie plus directement un montant de subside. Le montant total de subside se calcule en faisant la différence entre le montant de la facture payée au prestataire (Compass) et le montant de participations des parents pour les repas. A noter que l'ASCOT a baissé la part subventionnée de CHF 4,20 à CHF 3.- par repas depuis la rentrée d'août 2021.

510-3666 – Courses d'école

Principe d'une course d'école par an et par élève. Montant forfaitaire par degré, multiplié par le nombre d'élèves concernés.

510-3667 – Classes vertes et camps de ski

Montant forfaitaire par type de camps, multiplié par le nombre d'élèves.

510-3900 - Imputations internes

Compte de charges. Part des charges de l'administration de l'enseignement public revenant au primaire.

510-4360 – Participations des parents

Sont budgétés :

- les participation des parents au frais de repas lors des sorties et camps : CHF 16.- / jour et par enfant ;
- les participations des parents pour les repas pris au restaurant scolaire (CHF 7,40 par repas) ;
- la participation des parents pour le matériel loué lors des sports facultatifs ;
- la participation des parents pour l'aide aux devoirs (CHF 6.- la séance y.c. goûter) ;
- pour l'accueil de midi, les participations aux frais perçus par le biais de l'application MonPortail (CHF 100.- par élève de 7P-8P inscrit et qui fréquente le restaurant scolaire).

510-4513 – Subside divers

Subventions cantonales pour les camps sportifs (26'740.-) et les sports facultatifs (22'500.-).

510-4422– Participation des communes

Les coûts en lien avec l'enseignement primaire sont répartis aux Communes membre pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction du nombre d'élèves.

520 Enseignement secondaire

520-3004 – Conseil d'établissement (CESCOT)

Concerne le projet LIFT ; salaire de la chargée de projet (10'000.-) et du doyen en charge (7'500.-).

520.3010 - salaires administratif9

Correspond au salaire de la collaboratrice administrative APEJ dont le poste de travail se situe à Coppet, secrétariat de la direction de l'Etablissement secondaire. Jusqu'à présent ce poste était assuré par le Canton et refacturé à l'ASCOT, comptabilisé dans un compte « .3510 Contrat de prestation DJFC ».

520-3061 – Frais de santé scolaire

Concerne les activités de prévention qui ne sont pas prises en charges par le Canton, les interventions éventuelles du médecin scolaire et les achats de produits de pharmacie.

520-3100 – Activités culturelle et sportives

Concerne diverses activités culturelles, ski de fond, piscines, joutes et animations (32'000.-) et les coûts du spectacle Edmond reprogrammé pour 2022 (20'000.-).

520-3110 – Achat mobilier, machines

Il est notamment prévu l'achat d'une photocopieuse.

520-3130 – Achats de produits alimentaires

Concerne la facture du prestataire (Compass) pour les repas servis au restaurant scolaire Rojalets. Montant de CHF 10,40 par repas, sur une estimation de 250 repas par jour, 4 jours par semaines, 38 semaines par an.

520-3160 – Locations de salles aux Communes

Concerne la location de la salle de gym de Chavannes-des-Bois.

520-3062 – Loyers et charges intercommunales ARSCO SA

Montant des charges ARSCO SA qui concernent le secondaire, respectivement les locaux des Rojalets dédiés aux élèves de 9S-11S.

La répartition du montant total des charges ARSCO SA entre le primaire et le secondaire se fait selon le nombre de classes (soit 66 % pour le secondaire).

520-3170 – Réceptions et manifestations

Sont prévus des montants pour l'accueil et les invités, le repas annuel des enseignants, la réception des parents d'élèves et le repas de la journée pédagogique.

520-3171 – Promotions et fête de l'école

Comprend le budget « promotions » alloué à chaque classe (7'000.-), le montant prévu pour la fête et le bal (CHF 32'000.-) et le montant de la surveillance et infirmerie (4'000.-).

520-3185 – Honoraires divers

Les frais d'honoraires de la fiduciaire et réviseur.

520-3188 – Frais de transport

Concerne les coûts CarPostal pour le transport des 9S – 11S de Mies et les trajets complémentaires Rojalets – Chavannes-des-Bois pour la gym (139'040.-) de même que les coûts des abonnements « Tout établissement » pour tous les élèves du secondaire (150'060.-).

520-3189 – Prestations de Tiers

Sont budgétés les montants relatifs aux prestations de l'école de voile pour les sports facultatifs (4'600.-) et les coûts de l'application MonPortail pour la gestion du restaurant scolaire Rojalets (14'760.-).

520-3510 – Contrat de prestation DFJC

Le contrat de prestation pour le secrétariat a été mise à zéro (voir remarque du compte 520.3010). Reste le contrat de prestation pour la partie relative au Conseil de direction, autrement dit les tâches dévolues aux Communes assumées par le Conseil de direction de l'établissement secondaire).

520.3512 – Participations charges cantonales

Montants que le Canton refacture à l'APEJ pour des ateliers théâtres animés par des collaborateurs de l'Etat de Vaud (21'000.-) ainsi que les heures faites par les enseignants ou les bibliothécaires dans le cadre des devoirs accompagnés et études surveillées (150'000.-)

520-3522 – Ecolage divers

Selon la Décision n°138, concerne les élèves de Terre Sainte scolarisés en classes d'accueil à Nyon (élèves non-francophones), en classes à effectif réduit, en classes de raccordement ou encore bénéficiant des « matas ». Montant forfaitaire par type d'accueil et par élève, sur la base du nombre d'élève inscrits en septembre 2021 pour l'année 2021-2022.

520-3660 – Subsidés restaurant scolaire des Rojalets

Avec le nouveau système de gestion du restaurant scolaire, l'APEJ ne paie plus directement un montant de subside. Le montant total de subside se calcule en faisant la différence entre le montant de la facture payée au prestataire (Compass) et le montant de participations des parents pour les repas. A noter que l'ASCOT a baissé la part subventionnée de CHF 4,20 à CHF 3.- par repas depuis la rentrée d'août 2021.

520-3666 – Courses d'école

Principe d'une course d'école par an et par élève. Montant forfaitaire (80.-) multiplié par le nombre d'élèves.

510-3667 – Classes vertes et camps de ski

Montant forfaitaire par type de camps multiplié par le nombre d'élèves.

520-3900 - Imputations internes

Compte de charges. Part des charges de l'administration de l'enseignement public revenant au secondaire.

520-4360 – Participations des parents

Sont budgétés :

- les participations des parents aux frais de repas pour les sorties/camps : CHF 16.-/jour et par enfant (49'200.-) ;
- la participation des parents pour les sports facultatifs bateau et la planche à voile (1'000.-) ;
- les participations parents pour les repas pris au restaurant scolaire Rojalets (CHF 7,40 par repas).
- la participation aux frais de l'accueil de midi, montants perçus par le biais de l'application MonPortail (CHF 100.- par élève de 9S - 11S inscrit et qui fréquente le restaurant scolaire).

520-4513 – Subsidés divers

Subventions cantonales Jeunesse & Sport pour les accompagnants de camps (30'000.-) et les sports facultatifs (CHF 2'245.-).

520-4422– Participation des communes

Les coûts en lien avec l'enseignement secondaire sont répartis aux Communes membre pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction du nombre d'élèves.

7 SECURITE SOCIALE

700 Administration Accueil de jour

700-3111 – achats matériel et logiciels informatique

Concerne les frais liés au logiciel métier CSE.KIBE utilisé pour la gestion des structures d'accueil (inscriptions – gestion listes d'attentes – contrats – listes de présences – facturation).

700-3181 – frais de timbre et frais postaux

Concerne la mise sous pli et l'envoi de la facturation pour l'ensemble des structures d'accueil.

700.3187 – participation inter-réseau

Compte de charges. Montant que les réseaux partenaires refacturent à l'APEJ pour l'accueil d'enfants domiciliés en Terre Sainte et accueillis dans leurs structures dans le cadre d'un accord inter-réseau.

700.3900 – Imputations internes administration générale APEJ

Compte de charge. Part des charges administratives APEJ qui revient à l'accueil de jour.

700-4363 – Inter-réseaux refacturés

Compte de revenu. Montant que l'APEJ facture aux réseaux partenaires pour l'accueil d'enfants domiciliés hors Terre Sainte et au bénéfice d'un accord inter-réseau.

700.4900 – Imputation internes administration accueil de jour

Compte de revenus. Les coûts de l'administration accueil de jour (CHF 750'035.-) sont imputés en interne aux structures d'accueil de jour en fonction du montant de leurs charges avant imputations.

Répartition des charges de l'administration de la sécurité sociale (accueil de jour) - imputations internes

	Charges des structures avant imputations internes	%	Montant de l'imputation interne
Accueil collectif parascolaire	5 452 883 CHF	42%	316 107 CHF
Accueil collectif préscolaire	5 813 803 CHF	45%	337 030 CHF
Accueil en milieu familial	1 283 570 CHF	10%	74 409 CHF
Centre d'animation de vacances	111 115 CHF	1%	6 441 CHF
Centre des jeunes et TSP	276 801 CHF	2%	16 048 CHF
TOTAL		100%	750 035 CHF

712 Accueil collectif parascolaire primaire (UAPE & APEMS)

Concerne l'ensemble des Unités d'accueil pour écoliers et l'accueil pour écolier en milieu scolaire, soit les structures d'accueil parascolaires pour les enfants de la 1P à la 8P. Les montants sont souvent calculés forfaitairement soit par nombre de collaborateurs, soit par nombre de places offertes.

712-3011 – Traitement des équipes éducatives

Inclus un montant correspondant aux repas pris par les collaborateurs sur leur temps de travail (CHF 60'200.-), sur lesquels les charges sociales doivent être payées. Ce montant « fictif » sera par ailleurs porté en revenus dans le compte « 712.4363 Remboursements de salaires ».

712-3060 – Remboursement de frais

Concerne les forfaits de déplacements en Terre Sainte pour les responsables de structures et les remboursements de frais de déplacement pour les formations selon le Règlement du personnel.

712-3091 – Frais de formation

Le budget est calculé sur la base du règlement du personnel stipulant le droit de chaque profil d'employé à avoir un certain nombre de jours de formation par année.

712-3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Concerne principalement l'achat de toners pour les structures parascolaires et les coûts de la commande papeterie de rentrée spécifique aux UAPE (8'500.-) ainsi que des demandes spécifiques de structures pour des dossiers suspendus (1'000.-).

712.3110 - Achat de matériel, mobilier, machines

Réserve pour de petits achats de matériel qui ne seraient pas à charge des communes, propriétaires des locaux.

712-3111 – Achat matériel et logiciels informatique

Concerne le renouvellement de téléphones portables (2'400.-), l'achat d'ordinateurs portables complémentaires pour les équipes éducatives (4'400.-), le renouvellement d'imprimantes (3'000.-).

Concerne également l'implémentation de KIBE-MOBILE pour une première moitié des structures (20'000.-).

712-3116 – Achat matériel spécialisé

Forfait de 45.- par place d'accueil alloué aux structures pour les activités proposées et le matériel spécialisé. 1'000.- prévu pour l'organisation d'Olympiades réunissant les enfants et les structures.

Un budget est prévu pour des achats de vaisselle devant être renouvelée ou complétée (12'100.-).

Enfin des besoins spécifiques de renouvellement de matériel ont été formulés et intégrés (2'230.-)

712-3130 – Achats produits alimentaires

Concernent les repas fournis par Compass, les livraisons ainsi que la récupération des déchets (ramenés aux Rojalets pour y être transformés en Biogaz) effectuées par Ecologic.

712-3132 – Dépenses de santé

Concernent les frais de pharmacie, de brosses à dents et dentifrice, et de papier « essuie-tout ».

712-3141 – Entretien locaux et 712-3160 – Loyer et charges

Montant des loyers et des participations aux frais de nettoyages que l'APEJ paie aux propriétaires de structures parascolaires (Communes et ARSCO SA). Ajusté au nombre de places offertes.

712-3170 – Réceptions et manifestations

Ce compte comprend les budgets relatifs aux traditionnelles réunions de parents, fêtes de fin d'année avec les familles, ainsi que le repas annuel de chacune des équipes.

712-3182 – Frais de télécommunications

Comprend la téléphonie fixe et mobile des structures.

712-3188 – Frais de transport

Concerne les budgets octroyés pour les sorties organisées par les UAPE tout au long de l'année (forfait de 10.- par place + forfait de 15.- par place offerte pour le mercredi).

712-3900 – Imputations internes

Compte de charge. Part des charges administratives accueil de jour.

712-4360 – Participations parents

Sur la base de la facturation de septembre 2021.

712-4363 – Remboursement de salaires

Pas de montant budgété pour les remboursements de l'assurance perte de gain lors de maladies, accidents ou congés maternité. Ce poste comprend en revanche le montant relatif au repas des collaborateurs pris sur leur temps de travail.

712-4510 – Subventions cantonales

Les subventions cantonales à recevoir de la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants) correspondent aux 30% de la masse salariale du personnel éducatif (salaires et charges sociales).

712-4522 – Participation des communes

Répartition aux Communes membres pour moitié en proportion du nombre d'habitants et pour moitié en proportion des heures prestées aux enfants fréquentant la structure d'accueil au 30 septembre.

Les heures prestées pour les enfants de chacune des Communes membres ont été extraites selon les contrats au 30 septembre, pour la semaine du 20-24 septembre 2021. Le nombre d'heures est ensuite traduit en pourcentage pour rendre l'information lisible dans le budget et la répartition aux Communes.

Il convient de comprendre que le montant de participation des communes dépend du budget pour ce type d'accueil, du montant des subventions à percevoir mais aussi tout particulièrement de l'estimation qui peut être faite des participations parents à percevoir (qui dépendent elles non pas uniquement du taux de remplissages des structures, mais des revenus déterminants des familles et des rabais fratrie accordés). Il n'y a donc pas de lien direct qui peut être fait entre le montant du budget et celui de la participation des Communes.

714 Accueil collectif préscolaire (crèches)

Concerne l'ensemble des structures d'accueil préscolaires (0 - 4ans). Comme pour le parascolaire, les montants sont souvent calculés forfaitairement soit par nombre de collaborateurs, soit par nombre de places offertes.

714-3011 – Traitement des équipes éducatives

Inclus un montant correspondant aux repas pris par les collaborateurs sur leur temps de travail (CHF 81'124.-), sur lesquels les charges sociales doivent être payées. Ce montant « fictif » sera par ailleurs porté en revenus dans le compte « 714.4363 Remboursements de salaires ».

714-3013 - Traitements divers

Salaires du personnel de ménage/nettoyage employé aux Coppalines. Dans les autres structures, ces tâches sont confiées à une entreprise externe ou à des concierges (voir. 714.3141 et 714. 3189)

714-3110 – Achats de mobilier, matériel machines

Besoins d'achats complémentaires et de renouvellement formulés par les structures et intégrées au budget ; concerne l'aménagement de deux salles de pause, le réaménagement d'un bureau de responsable, une cabane et des barrières de jardin.

714-3111 – Achat matériel informatique

Investissement prévu pour équiper la crèche et ses usagers avec le système de badges SALTO, comme c'est le cas déjà dans les deux autres crèches (5'000.-). Concerne également le renouvellement d'un ordinateur portable et d'une imprimante (3'500.-).

714 – 3114 - Achats de machines, matériel d'exploitation

Réserve pour le remplacement de vaisselle et autres ustensiles de cuisines. Un budget additionnel de CHF 3'000.- est prévu pour les achats en lien avec la hausse de capacité à Coppet.

714 – 3116 - Achat matériel spécialisé

En sus du montant forfaitaire par place d'accueil alloué aux équipes pour l'achat de matériel pédagogique (90.-/place), une enveloppe est prévue pour les achats complémentaires à faire suite aux travaux et à la réorganisation des groupes d'âges (15'000.-). Des besoins spécifiques ont également été formulés pour un montant de CHF 5'400.-.

714 – 3130 - Achat produits alimentaires

Repas de midi et goûters fournis et livrés par la Boucherie et Traiteur Pradervand.

714 – 3160 – Loyers

Loyers des 3 crèches selon les bails signés. Pour les Coppalines la fourchette haute du loyer est retenue, les travaux étant encore en cours.

714 – 3170 – Réceptions et manifestations

Ce compte comprend les budgets relatifs aux traditionnelles réunions de parents, fêtes de fin d'année avec les familles, ainsi que le repas annuel de l'équipe (montant incluant un apéro de fin de travaux).

714 – 3188 – Frais de transport

Concerne les budgets octroyés pour les sorties organisées par les équipes tout au long de l'année.

714 – 3189 – Prestations de tiers

Contrat de prestations avec la commune de Coppet (Entretien des espaces extérieurs et élimination des déchets encombrants), frais de conciergerie pour la structure des Petits Lutins (72'000.-), contrat de prestations pour l'élimination des déchets ménagers (3200.-) et montants prévus pour l'interventions de divers prestataires externes tels As'Tram (soutien au deuil) ou Appartenances (traducteurs).

714 – 3313 – Amortissements

Concerne des investissements effectués pour la Poussinière et les Petits Lutins, amortis sur 5 ans.

714 – 3900 – Imputations internes

Compte de charge. Part des charges administratives accueil de jour.

714 – 4360 – Remboursement frais surveillance et repas

La participation des parents est budgétée sur la base de la facturation de septembre 2021. A noter que ne sont pas budgétés les montants qui correspondront à la facturation des 12 nouvelles places offertes. Voir également la remarque du compte 712-4522.

714-4363 – Remboursement de salaires

Pas de montant budgété dans ce compte qui correspond aux remboursements de l'assurance perte de gain lors de maladies, accidents ou congés maternité. Comprend le montant relatif au repas des collaborateurs pris sur leur temps de travail.

714-4510 – Subventions cantonales

Les subventions cantonales versés par la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants) correspondent aux 30% de la masse salariale du personnel éducatif (salaires et charges sociales).

Sous réserve que les nouvelles places d'accueil préscolaires prévues soient créées, un subventionnement additionnel devrait être perçu. La première année, un montant de CHF 5'000.- par place est versé par la FAJE. Un montant a été mis au budget dans ce sens (CHF 60'000.-).

714-4522 – Participation des communes

Répartition aux Communes membres pour moitié en proportion du nombre d'habitants et pour moitié en proportion des heures prestées aux enfants fréquentant la structure d'accueil au 30 septembre.

Les heures prestées pour les enfants de chacune des Communes membres ont été extraites selon les contrats au 30 septembre, pour la semaine du 20-24 septembre 2021. Le nombre d'heures est ensuite traduit en pourcentage pour rendre l'information lisible dans le budget et la répartition aux Communes.

Voir également la remarque du 712-4522 – Participation des communes.

715 Accueil en Milieu Familial (AMF)

Concerne la structure d'accueil en milieu familial.

715-3012 – Salaires accueillantes

Les salaires des accueillant.e.s sont calculés en fonction du nombre d'enfants accueillis par heure (tarif horaire*nombre d'heures d'accueil de chaque enfant accueilli).

L'accueil en milieu familial n'est pas concerné par les repas des collaborateurs comme étant des prestations en nature devant être soumises aux charges sociales.

715 – 3061 – Frais repas AMF

Montant versé aux accueillant.e.s en sus du salaire touché par heure et par enfant accueilli. Ce montant fait partie du montant facturé aux parents des enfants.

715 – 3110 – Achat mobilier, matériel

Montants pour des frais d'acquisition de matériel spécifique de fonctionnement par les accueillant.e.s (forfait de CHF 200.- par accueillant.e.s) et pour les projets spécifiques qui seront menés sur l'année.

715 – 3132 – Dépenses de santé

Forfait de 60.- par accueillant.e.s pour l'achat de consommables (mouchoirs et sacs poubelles).

715 – 4360 – Remboursement frais de surveillance et repas

Sur la base de la facturation de septembre 2021.

715-4510 – subvention cantonale

La FAJE a revu à la hausse sont taux de subventionnement de ce type d'accueil et la manière dont le subventionnement se décline. La subvention se compose d'un 8% de la masse salariale AVS y compris charges sociales des accueillantes, à laquelle s'ajoute le subventionnement d'une partie du salaire de l'accueillante et d'un forfait administratif (ratio de 0,34% du salaire et du forfait admin. de CHF 80'000.-)

715– 4522 – Participation des communes

Répartition aux Communes membres pour moitié en proportion du nombre d'habitants et pour moitié en proportion des heures prestées aux enfants fréquentant la structure d'accueil au 30 septembre.

Les heures prestées pour les enfants de chacune des Communes membres ont été extraites selon les contrats au 30 septembre, pour la semaine du 20-24 septembre 2021. Le nombre d'heures est ensuite traduit en pourcentage pour rendre l'information lisible dans le budget et la répartition aux Communes.

Voir à ce propos la remarque du 712-4522 – Participation des communes.

716 Centre d'animations de vacances (CAV)

716 – 3011 - Traitement équipes éducatives

Inclus un montant de CHF 1 551.- correspondant aux repas pris par les collaborateurs sur leur temps de travail, sur lesquels les charges sociales doivent être payées. Ce montant « fictif » sera par ailleurs porté en revenus dans le compte « 716.4363 Remboursements de salaires ».

716 – 3130 – Achat produits alimentaires

Les repas de midi et goûters sont fournis par le même prestataire que pour les UAPE, de même que les livraisons.

716 – 3141 – Frais d'entretien et 716 – 3160 – Loyers

Sur la base des montants alloués aux structures accueillant un CAV, au prorata du nombre de semaines d'ouverture prévues.

716 – 4360 – Participations parents

Par prudence, l'estimation des revenus n'a pas été faite sur un taux de remplissage de 100% (retenue de 10'000.- par rapport au montant maximum de participation parents possible).

716-4363 – Remboursement de salaires

Comme indiqué plus haut, comprend le montant relatif au repas des collaborateurs pris sur leur temps de travail.

716 - 4522 – Participation des communes

Répartition aux Communes membres en proportion du nombre d'habitants.

719 Centre des Jeunes et Travail social de proximité

719-3011 – Traitement équipes éducatives

Ce compte comprend les salaires du responsable de la Baraka, une animatrice et une réserve pour des remplacements et renforts. Ce type d'accueil n'est pas concerné par les repas des collaborateurs comme étant des prestations en nature devant être soumises aux charges sociales

719-3110 – Achat mobilier, matériel

Montant de CHF 1'000.- prévu pour l'achat de nouveau matériel.

719-3131 – Frais buvette-cuisine

Montant destiné aux achats de produits alimentaires et boissons pour la buvette. Ce montant est compensé dans le compte 719-4362 – Remboursement de frais.

719-3160 – Loyers et charges

Montant défini avec la Commune propriétaire. Identique d'année en année.

719-3170 – Réception-manifestations

Montant destiné aux différentes animations organisées pour les jeunes et soirée annuelle avec les parents.

719-3182 – Frais de télécommunications

Les lignes téléphoniques sont communes avec la structure UAPE de Commugny ; pas de frais spécifiques.

719-3189 – Prestations de tiers

Montant dévolu aux sorties et déplacements dans le cadre d'activités pour les jeunes. Ce montant est partiellement compensé par le compte 719-4362 – Remboursement de frais.

719-3189.1 – Travailleur social de proximité

Concerne le travailleur social de proximité actif sur le territoire de Terre Sainte. Le TSP est engagé par Espace Prévention mais l'APEJ assume les frais relatifs à un taux d'activité de 50%.

719-4360 – Participations parents

Sur la base de la facturation de septembre 2021 (100.- par année par jeune inscrit).

719-4362 – Remboursement de frais

Recettes de la buvette et participations des enfants aux activités externes organisées par les animateurs.

719-4522 – Participation des communes

Comme pour les autres structures d'intérêt public, la répartition aux Communes membres se fait selon le nombre d'habitants.